BUDGET PRIMITIF 2023

Une ville qui se tourne vers l'avenir !

VILLE DE FONDETTES
AU CŒUR DU VAL DE LOIRE

勇
敢
UP!
96

LES 6 PRIORITÉS DU BUDGET 2023

- Pas d'augmentation des taux de la fiscalité locale.
- Respect du projet de ville de 2020/2026.
- Poursuivre la dynamique de notre ville pour améliorer la vie des Fondettoises et Fondettois.
- Accompagner les associations et les initiatives citoyennes.
- Amplifier la protection de notre biodiversité et participer à une écologie positive pour une planète plus vertueuse.
- Maîtriser nos dépenses de fonctionnement pour continuer à investir malgré la crise inflationniste et préserver l'emploi local et le développement économique.

Sommaire du Budget Primitif 2023

Montant total du Budget Primitif 2023 …….....……...……... 1

1- La balance détaillée du budget Principal…….. 2

2- La section de fonctionnement ……... 4

2.1- Les recettes de fonctionnement ……. 5

2.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement …..…….. 5
1°) Les impôts et taxes……... 6
2°) Les dotations et participations……. 8
3°) Les produits des services……. 9
4°) Les autres produits de gestion courante……. 10
5°) Les remboursements de frais personnel……... 10

2.1.2 Les recettes d'ordre de fonctionnement…….. 10

2.1.3 L'Excédent antérieur reporté……... 10

2.2- Les dépenses de fonctionnement ……... 11

2.2.1 Les dépenses réelles de fonctionnement……. 12
1°) Les charges à caractère général……. 12
2°) Les frais de personnel……... 13
3°) Les charges de gestion courante……. 14
4°) Les charges financières……. 15
5°) Les charges exceptionnelles……. 15

2.2.2 Les dépenses d'ordre…….. 15
1°) L'autofinancement ……. 15
2°) Les amortissements…….. 15

2.2.3 Les dépenses imprévues …….. 15

3- La section d'investissement……. 16

3.1- Les Recettes d'investissement……... 17

1°) L'autofinancement…… 18
2°) Le fonds de compensation de la TVA……. 18
3°) La taxe d'aménagement……... 18
4°) Les subventions……. 18
5°) Les cessions..…..... 19
6°) L'emprunt……. 19
7°) Les remboursements d'avances……. 19

3.2- Les Dépenses d'investissement……... 20

3.2.1 Les dépenses réelles d'investissement……. 20

1°) Les aménagements de voirie, espaces publics de voirie, eaux pluviales……. 20
2°) Le développement urbain……. 20
3°) La Création de la maison des arts et de la jeunesse…….. 20
4°) Les autres équipements de bâtiments……..... 21
5°) Les parcs et jardins – Environnement…… 21
6°) Les autres aménagements d'infrastructures……. 21
7°) L'équipement en matériel……. 21
8°) Le remboursement en capital de la dette…….. 21
9°) Les dépenses imprévues…… 21

3.2.2 Les dépenses d'ordre d'investissement……. 22

1°) Les avances sur marchés…… 22
2°) La neutralisation des amortissements des comptes 204……... 22

3.3- Intégration des résultats 2022 dans la section d'investissement……. 23

Montant total du Budget Primitif 2023

Le budget général de la ville de Fondettes pour 2023 s'élève à la somme de 19 348 340 €. (Hors restes à réaliser)

Dont en :

- Section de fonctionnement 14 332 670 €
- Section d'investissement 5 015 670 €

BUDGET GÉNÉRAL

19 348 340€

Recettes réelles de Fonctionnement **12 920 431,96 €**	Dépenses réelles de Fonctionnement **12 065 000 €**
Recettes d'ordre de fonctionnement **325 035 €**	
Excédent Antérieur Reporté **1 087 203,04 €**	Autofinancement + amortissement **2 267 670 €**
Recettes réelles d'Investissement **2 598 000 €** Recettes d'ordre d'investissement **150 000 €** Autofinancement + amortissements **2 267 670 €**	Dépenses réelles d'investissement **4 540 625 €** Dépenses d'ordre d'investissement **475 045 €**

1- BALANCE DÉTAILLÉE DU BUDGET GÉNÉRAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES FONCTIONNEMENT	**14 332 670 €**	**DÉPENSES FONCTIONNEMENT**	**14 332 670 €**
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	12 920 432 €	DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	12 065 000 €
Impositions directes	7 365 673 €	011 – Charges à caractère général	2 757 436 €
Autres recettes fiscales	1 125 063 €	012 – Charges de personnel	6 605 400 €
DGF	1 343 420 €	65 – Charges de gestion générale	2 186 699 €
Autres dotations et participations	1 445 668 €	66- Charges financières	280 000 €
Produits des services	1 301 850 €	67 – Charges exceptionnelles	6 400 €
Autres recettes	338 758 €	739 –Atténuation de produit	23 900 €
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	325 035 €	Dépenses imprévues	205 165 €
		DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 267 670 €
		Amortissements	752 000 €
Excédent antérieur reporté	**1 087 203 €**		
		Autofinancement	1 515 670 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**5 015 670 €**	**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**	**5 015 670 €**
RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	2 598 000 €	DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	4 540 625 €
FCTVA	313 770 €	Infrastructures	1 003 000 €
		Développement urbain	211 000 €
Taxe d'aménagement	152 130 €	Création Maison des Arts et de la Jeunesse	1 400 000 €
		Autres équipements bâtiments	174 680 €
Subventions	837 600 €	Parcs et Jardins – Environnement	106 000 €
		Équipement en matériel	279 411 €
Cessions	404 500 €	Autres équipements d'infrastructures	93 400 €
		Dépenses imprévues	123 134 €
Emprunts	890 000 €	Remboursement capital de dette	1 150 000 €
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2 417 670 €		
Amortissements	752 000 €	DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	475 045 €
Autofinancement	1 515 670 €	Neutralisation amortissements	325 045 €
Remboursement avances	150 000 €	Remboursement avances	150 000 €
RAR Recettes	543 932,97 €	RAR Dépenses	1 121 618,56 €
Financement de la section de fonct.	1 744 298,73 €	Déficit antérieur reporté	1 166 613,14 €

2. SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1. - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le **montant total des recettes** de Fonctionnement s'élève à la somme de **14 332 670 €** en hausse de 0,7 % dont :

- Recettes réelles 12 920 431,96 € (+ 8,6 %)
- Recettes d'ordre 325 035,00 € (+18 %)
- Excédent antérieur 1 087 203,04 € (-47,4%)

LIBELLE	CHAPITRE	Prévu 2022 (BP+DBM)	Proposition BP 2023	2023/2022
Produits des services	70	1 346 100,00 €	1 301 850,00 €	-3,3%
Impôts et Taxes	73	7 885 837,00 €	8 490 736,00 €	7,7%
Dotations et Participations	74	2 497 089,00 €	2 789 088,00 €	11,7%
Autres produits	75	79 400,00 €	84 495,00 €	6,4%
Produits financiers	76	124,16 €	112,96 €	-9,0%
Produits exceptionnels	77	2 111,00 €	120 150,00 €	5591,6%
Reprise sur amortissements	78	2 822,58 €	- €	
Atténuation de charges	O13	85 000,00 €	134 000,00 €	57,6%
s/total recettes réelles		**11 898 483,74 €**	**12 920 431,96 €**	**8,6%**
Opérations d'ordre : neutralisation amortissements	042	275 470,68 €	325 035,00 €	**18,0%**
Résultat reporté	OO2	2 065 274,84 €	1 087 203,04 €	-47,4%
TOTAL		**14 239 229,26 €**	**14 332 670,00 €**	**0,7%**

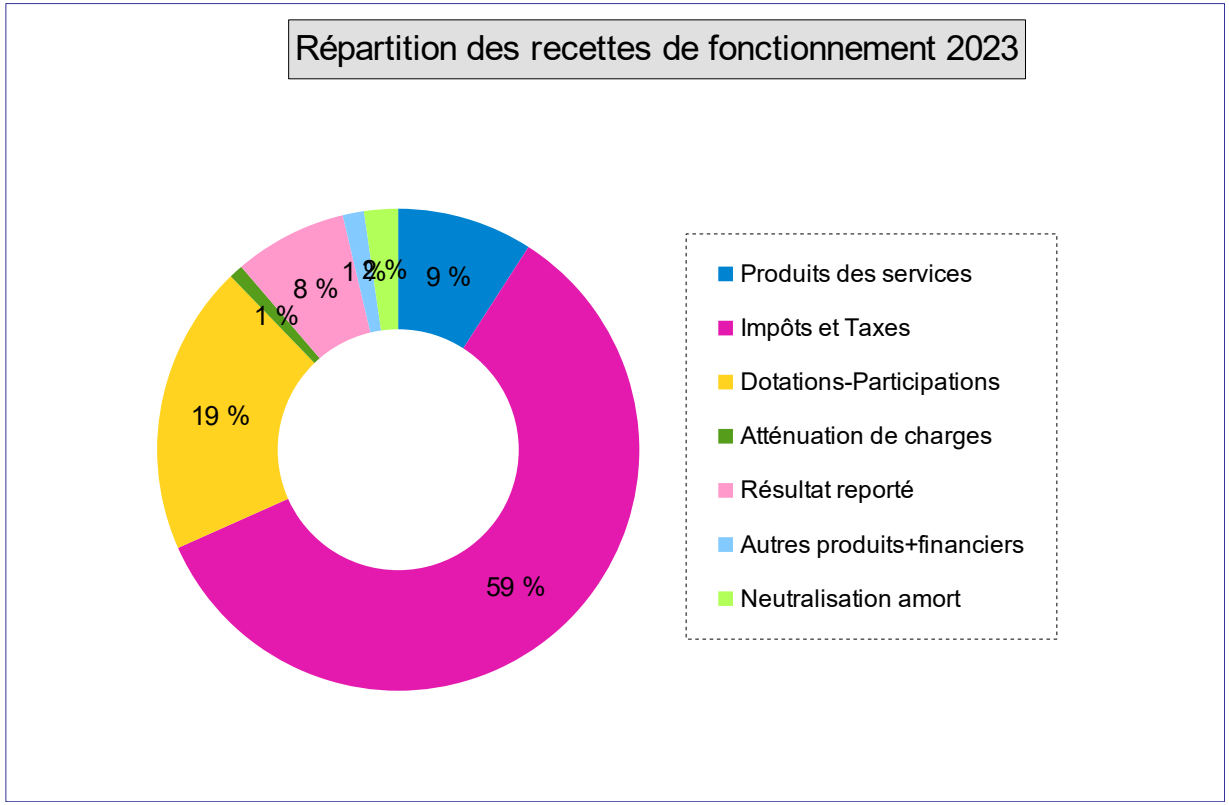

2.1.1 – LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT 12 920 431,96 € (+ 8,6 %)

1°) <u>LES IMPÔTS ET TAXES</u> (Chapitre 73) / 8 490 736 € représentant 59 % des recettes.

Ce chapitre retrace l'ensemble des recettes versées par les contribuables.

a) La fiscalité sur les ménages

• le Produit des contributions directes
Les bases prévisionnelles 2023 ont été notifiées par les services fiscaux, elle augmentent globalement de 7,7 %.
Depuis 2021 la taxe d'habitation sur les résidences principales est remplacée par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les impôts locaux sont dorénavant composés de :

- La taxe sur les résidences secondaires et les logements vacants
- La taxe communale foncière sur les propriétés bâties
- L'ancienne taxe départementale foncière sur les propriétés bâties
- La taxe communale foncière sur les propriétés non bâties.

Avec une stabilité de taux proposé par la municipalité depuis 2014 et malgré la baisse des dotations, le produit des impôts locux est de **7 365 673 €** (+ 8,2 %) dont

- Hausse des bases de 6,1% prévue dans la loi de finances voté par les parlementaires.
- Augmentation de l'effet du coefficient correcteur de 8,3 %

Au niveau municipal, Il est donc proposé de ne pas augmenter les taux 2023 qui sont en conséquence les suivants :

	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires	19,67 %	19,67 %
Taxe foncière s/bâti	41,29 %	41,29 %
Taxe foncière s/non bâti	58,35 %	58,35 %

b) L'allocation compensatrice reversée par la métropole sera d'un montant de **295 180 €** comme en 2022 (pas de modification des transferts de charges en 2023).

c) La dotation de solidarité communautaire

Le nouveau pacte fiscal et financier de la métropole a porté cette dotation à 241 006 € depuis 2022 (+37 645 €).

d) Les droits de mutation

Le montant prévisionnel est de **550 000 €.**

e) Les autres taxes (droits de place, emplacements publicitaires)

Elles sont estimées à **37 877 €.**

2°) <u>LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</u> (Chapitre 74) / 2 789 088 € représentant 19 % des recettes.

Ce chapitre retrace les recettes versées par les partenaires de la ville : État, Département, Villes, Groupements de communes, Métropole, CAF, Partenaires privés.

a/ La dotation globale de fonctionnement (D.G.F.)

La D.G.F. non encore notifiée par les services de l'État est estimée de **1 343 420 €** (+2,2%)

- Dotation forfaitaire : 1 147 920 € (+2,6%).
- Dotation nationale de péréquation : 195 500 €.

b/ Les compensations des taxes

Ces sommes sont versées par l'État pour compenser les abattements de fiscalité locale prévus par le code des impôts, elles n'ont pas été notifiées et sont estimées à **210 000 €** comme celles perçues en 2022. L'attribution du fonds départemental de TP est estimé à **17 000 €** comme en 2022.

c/ Les autres participations

- <u>Petite enfance</u> : 651 470 €.

La convention territoriale de gestion remplaçant le contrat enfance et jeunesse versé par la caisse d'allocations familiales pour les services liés à la petite enfance dispensés sur la ville d'un montant de **124 000 €** comme perçu en 2022.

Les montants des prestations de service unique de la CAF sont évalués à **510 470** € pour les 3 structures de petite enfance.

La participation des communes de Luynes et Saint Etienne de Chigny pour le relais petite enfance est évaluée à **17 000 €** comme en 2022.

- <u>Scolaire</u> : 200 500 €.

Les participations concernant le pôle scolaire sont :

- Conseil Départemental : 118 000 € (Subvention intervenant musique, remboursement des frais de restauration du collège).
- Communes : enfants hors communes scolarisés à Fondettes : 15 000 € .
- TMVL : transport scolaire : 54 000 €.
- Région : remboursement frais de transport collégiens de Saint Roch : 11 000 €.
- État : subvention criterium jeunes conducteurs : 2 500 €.

- **Autres : 313 580 €**
▫ TMVL : remboursements des charges de fonctionnement du Dojo : 40 000 €.
▫ État : remboursement des contrats aidés : 5 500 €.
▫ État : dotation de recensement : 1 865 €.
▫ État : remboursement pour émission des titres sécurisés : 21 500 €.
▫ État : Filet de sécurité : 244 715 € (prise en charge partielle des hausses des tarifs de l'énergie et de l'augmentation de la valeur du point d'indice).

- **Développement du mécénat** : **15 000 €.** Soutien des entreprises communales au Festival de magie et des arts du cirque.

En totalité, les participations sont de **1 180 550 €**.

d/ le FCTVA sur les dépenses d'entretien de bâtiments publics et de voies publiques
L'éligibilité au FCTVA a été élargie aux dépenses d'entretien des voies et des bâtiments publics payées à compter du 1er janvier 2016. La ville de Fondettes perçoit le FCTVA avec 2 ans de décalage.
Le montant notifié par la préfecture est de **38 118 €.**

3°) LES PRODUITS DES SERVICES (Chapitre 70) / 1 301 850 € représentant 9 % des recettes.

Ce chapitre retrace les recettes versées par les utilisateurs des services à la population.

En 2023, ce chapitre intègre :
- le reversement par TMVL du coût de fonctionnement du service parcs et jardins pour la part mise à disposition de la métropole : **21 000 €.** (conformément à la convention de mise à disposition)**.**

- Les remboursements par TMVL des mises à disposition de personnel de la ville pour **469 780 €.**

- Petite enfance :
Les participations des familles dans les structures de la petite enfance sont en hausse avec le réajustement des recettes suite à l'ouverture de la Dorlotine le mercredi sur l'année entière en 2022 et l'augmentation de l'amplitude horaires pour septembre 2023 : **268 000 €**.

-**Terrains de sport et rendez-vous sport** : **28 500 €.**

- Garderie péri-scolaire : la recette attendue est de **31 000 €.**

- Transport scolaire : La prévision de recettes est de **9 300 €.**

- Concessions de cimetières et redevances funéraires : **26 600 €.**

- Redevance cantine scolaire : Elle est évaluée à **385 000 €.**

- Vente espaces publicitaires publications municipales : **30 000 €.** (permet le financement des magazines de la ville).

- Billetterie spectacles : **19 700 €.**

4) LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (Chapitre 75) / 84 495 € représentant 1 % des recettes.

- **Locations d'immeubles (salles, logements)** : La recette attendue est de **43 545 €** comme en 2022.

- **Autres produits :** Estimés à **40 950 €** contre 34 000 € en 2022, ce sont les produits perçus pour l'occupation des équipements sportifs par le lycée agricole et le collège ainsi que les remboursements de sinistres évalués à 5 500 €.

5) LES REMBOURSEMENTS DE FRAIS DE PERSONNEL (Chapitre 013) / 134 000 € représentant 1 % des recettes.

Ils comprennent les remboursements pour maladie, le remboursement des agents en décharge syndicale, le remboursement du supplément familial de traitement : 3 000 €.

2.1.2 – LES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT 325 035 € (+ 18%)

Il s'agit de la neutralisation des amortissements des compte 204 qui permet à la commune de limiter le poids des amortissements notamment depuis le transfert de la compétence voirie à la métropole.

2.1.3 – L'EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTE

Conformément à la reprise des résultats 2022, l'excédent de fonctionnement à reporter est de **1 087 203,04 €** en baisse de 47 %.

2.2. - LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le montant total des dépenses de Fonctionnement s'élève à la somme de **14 332 670 €** en hausse de 0,7 % dont :

Répartition des dépenses de fonctionnement				
LIBELLE	**CHAPITRE**	**Prévu 2022**	**Proposition 2023**	**Évol BP/BP**
Charges générales	O11	2 489 078,00 €	2 757 436,00 €	10,8%
Frais de personnel	O12	6 524 465,00 €	6 605 400,00 €	1,2%
Charges de gestion courante	65	2 033 681,98 €	2 186 699,00 €	7,5%
Charges Financières	66	245 000,00 €	280 000,00 €	14,3%
Charges exceptionnelles	67	13 257,00 €	6 400,00 €	-51,7%
Atténuation de produits	014	94 000,00 €	23 900,00 €	-74,6%
s/total dépenses réelles		**11 399 481,98 €**	**11 859 835,00 €**	**4,0%**
Amortissements	68	725 116,00 €	752 000,00 €	3,7%
Virement à la section d'investisseme	O23	2 053 554,68 €	1 515 670,00 €	-26,2%
Dépenses imprévues	O22	61 076,60 €	205 165,00 €	235,9%
TOTAL		**14 239 229,26 €**	**14 332 670,00 €**	**0,7%**

N.B. La hausse des charges générales est due à l'augmentation du gaz et de l'électricité et celle des charges de gestion courante est due à l'augmentation de la participation au syndicat mixte suite à la hausse des coûts alimentaires.

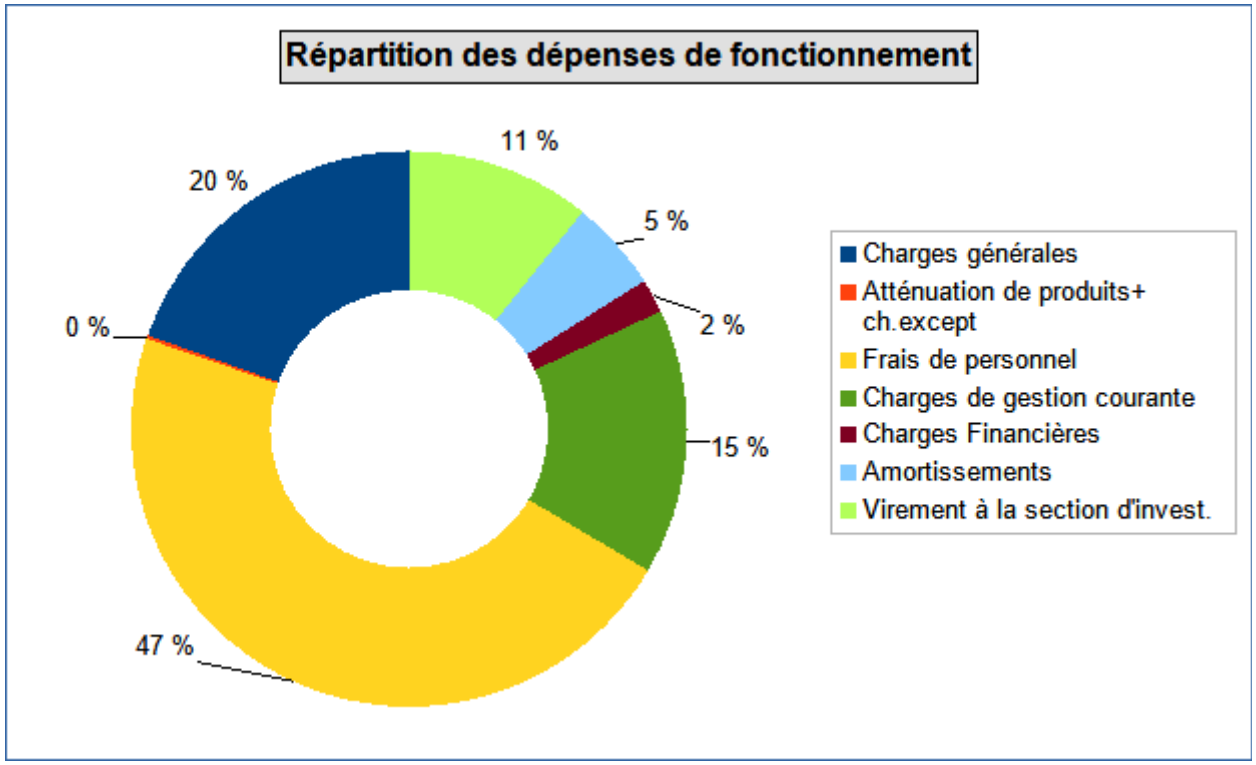

2.2.1 – LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT 11 859 835 €

1°) <u>LES CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL</u> (chapitre 011) / 2 757 436 € représentant 20 % des dépenses.

Ce chapitre retrace l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement des services.

* **FLUIDES** : **750 000 €**.Cette prévision prend en compte les nouveaux tarifs des contrats métropolitains (+ 200 % pour l'électricité et + 600 % pour le gaz) sans la prise en compte de l'amortisseur électrique. Elle inclut également la prise en charge de la consommation électrique de la cuisine centrale pour 120 000 € qui sera remboursée en intégralité par le syndicat mixte de restauration. Sans cette variable, la hausse de dépense de ce poste est de 66 350 € par rapport au budget corrigé 2022 et correspond à la hausse sur l'année entière.

* **CARBURANTS** : **30 000 €**. (Pour rappel, 1/3 de la flotte des véhicules légers est électrique).

* **PETITE ENFANCE** : **29 520 €.** Il s'agit du budget global de fonctionnement des 3 structures (hors masse salariale) qui accueillent 70 enfants à la Poupardière et à la Dorlotine ce qui représente environ 117 000 heures de présence dans l'année. Au relais petite enfance il s'agit de 80 assistants maternels accueillis et environ 180 enfants.
Cette somme prend en compte l'analyse des pratiques des professionnels rendue obligatoire par la législation déjà appliquée à Fondettes mais qu'il convient de renforcer (6h par an et par professionnel).

* **ÉDUCATION** : Le budget global alloué aux écoles est de **210 430 €**. Cette somme comprend :
- Une dotation par enfant pour les fournitures, livres et matériels scolaires,
- Une dotation par classe pour les classes découvertes et pour les sorties scolaires,
- Le ramassage scolaire et le transport pour la restauration des élèves de l'école Camille Claudel,
- Le plan culture sport et citoyenneté proposé par la ville aux écoliers,
- La mise en place d'initiation au sport pendant la pause méridienne.

* **SAISON CULTURELLE ET ANIMATIONS DE VILLE : 168 335 €.** Cette somme permet de couvrir l'ensemble des dépenses des animations de ville et culturelles de l'année comprenant une trentaine d'événements par an.

*** SERVICES EXTÉRIEURS : 660 000 €.** Cette somme correspond à l'ensemble de l'entretien des bâtiments, des espaces verts, des chemins et fossés et du matériel-véhicules, le service de fourrière animale, les frais de formation, déplacements, les assurances, les locations de véhicules, de matériel, de copieurs, de vêtements de travail.

*** AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS : 588 000 €.** Cette somme prend en compte les prestations extérieures liées à la vérification périodiques : électriques, incendie, sécurité, jeux, stands, chauffage, chauffes-eaux, les frais d'honoraires, les impressions, l'organisation des rendez-vous sport, les publications, l'affranchissement, les cotisations, la collecte du courrier, les frais téléphoniques et d'internet, les reprises de concessions de cimetières.

2°) <u>LES FRAIS DE PERSONNEL</u> (chapitre 012) / 6 605 400 € représentant 47 % des dépenses.

<u>Les mesures nationales :</u>
- Le maintien de la valeur du point en 2023 mais la revalorisation de 3,5 % en juillet 2022 a un impact de 6 mois sur 2023 d'environ 95 000 €.
- La prévision de la prime de précarité à verser en fin de contrat (nouvelle disposition 2021 imposée par l'État aux Collectivités territoriales) : estimée à 25 000 €

<u>Les mesures locales et métropolitaines</u> :
- Le remboursement des salaires des agents mis à disposition auprès de TMVL : 78 000 €

- Le glissement vieillesse technicité (GVT) qui permet de mesurer l'impact des évolutions de carrières des agents (avancements d'échelons, de grades, promotion interne)
- La participation au financement des mutuelles : 36 500 €
- Le maintien de l'enveloppe du CIA (complément indiciaire annuel) à 27 000 €.
- Hausse de la cotisation de l'assurance statutaire (taux : 3,54%) + 10 000 € : 115 000 €
- Le renfort de l'équipe de la Dorlotine pour l'augmentation de l'amplitude horaire et afin d'améliorer les services rendus à la population, la prévision de masse salariale prend également en compte l'ouverture des structures petite enfance de 7h30 à 18h30 pour permettre de satisfaire le besoin des familles en renforçant le temps de garde des enfants à partir de septembre 2023.

⇨ **Nouvelles mesures salariales pour pallier la crise économique et la perte de pouvoir d'achat des agents :**
- Aucun salaire à moins de 1 500 € : Cette mesure coûte 35 000 € par an.
- Augmentation de la participation au financement des mutuelles de 340 € à 500 € par agent : Cette mesure coûte 20 000 € par an.

3°) <u>LES CHARGES DE GESTION COURANTE</u> (chapitre 65) / 2 186 699 € représentant 15 % des dépenses.

Ce chapitre prévoit notamment :

- Les subventions versées aux associations : **669 685 €** contre 668 216,40 € (+ 0,2%).
Le fonds d'actions citoyennes est maintenu à 6 000 € et permettra aux associations et aux citoyens de proposer des projets innovants. Le montant maximum sera de 1 000 € par projet.

- La subvention versée au syndicat mixte : **474 000 €** contre 393 500 € en 2022. Cette somme permettra de maintenir l'objectif de produire des repas 100 % bio pour les crèches et de passer à 70 % bio pour les repas des écoles élémentaires et maternelles et prend en compte la forte hausse des prix des denrées alimentaires et de l'électricité.
- Le contingent incendie : **186 160 €.** (+6 %).

- Les postes FRMJC : **106 000 €** comme en 2022. Cela permet de financer deux postes pour l'association culturelle de l'Aubrière. Pour rappel l'État a supprimé la subvention du poste d'animateur de l'Aubrière depuis 2021. Cette somme comprend également le financement du poste de direction.

- Les participations aux syndicats intercommunaux : **25 000 €** (GIP RECIA, syndicat des cavités souterraines, mission locale de Touraine, communes en zone argileuse).

- La subvention versée au CCAS : **302 500 €** afin qu'il puisse assurer ses missions.

- Les frais de repas achetés à l'INSPE pour l'école de la Guignière : **106 000 €.**

4°) L<u>ES CHARGES FINANCIÈRES</u> (chapitre 66) / 280 000 € représentant 2 % des dépenses.

Ce sont les intérêts de la dette pour les emprunts réalisés jusqu'à fin 2022.

5°) <u>LES CHARGES EXCEPTIONNELLES ET ATTÉNUATIONS DE CHARGES</u> (Chapitre 014 et 67) / 30 300 €

Ce chapitre intègre principalement la dépense pour aider les citoyens à la destruction des nids de frelons asiatiques afin de préserver nos abeilles. Le budget consacré est de 1 000 € et permet aux citoyens de bénéficier d'une aide de 80 € par dossier.

Il intègre également le remboursement d'une rente viagère ainsi que la pénalité de carence de logements sociaux de 21 000 €.

2.2.2 – LES DÉPENSES D'ORDRE 2 267 670 €

1)°) L'autofinancement

L'autofinancement brut qui prend en compte le solde disponible entre les recettes et les dépenses totales de fonctionnement s'élève à **1 515 670 €.**

2°) Les amortissements

Ils sont une forme d'autofinancement et correspondent aux acquisitions réalisées jusqu'en 2022. Ils sont d'un montant de **752 000 €.**

C'est donc une somme globale de 2 267 670 € qui sera basculée en investissement pour financer une partie des dépenses.

Cette somme représente 16% des dépenses de fonctionnement.

Elle permet également de financer 47 % de la section d'investissement.

2.2.3 – LES DÉPENSES IMPRÉVUES 205 165 €

Prévoir le budget 2023 reste délicat en cette période d'inflation. Il est proposé de rester prudent est de laisser une somme plus importante que d'habitude en section de fonctionnement qui permettrait de faire face à une nouvelles hausse de la valeur du point d'indice en cours d'année.

3. SECTION D'INVESTISSEMENT

3.1. - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT 5 015 670 €

Le montant total des recettes annuelles d'investissement s'élève à la somme de **5 015 670 €** réparti comme suit :

LIBELLE	CHAPITRE	Prévu 2022	Proposition 2023	VARIATION
FCTVA	10	280 000,00 €	313 770,00 €	12,06 %
Taxe d'aménagement	10	151 000,00 €	152 130,00 €	0,75 %
Subventions	13	572 475,00 €	837 600,00 €	46,31 %
Emprunts	16	892 000,00 €	890 000,00 €	-0,22 %
Dépôts et cautionnement	27	21 250,00 €		-100,00 %
Cessions	024	1 642 000,00 €	404 500,00 €	-75,37 %
S/Total recettes réelles		**3 558 725,00 €**	**2 598 000,00 €**	**-27,00 %**
Autofinancement	021-28	2 778 670,68 €	2 267 670,00 €	-18,39 %
Remboursement avances	23	50 000,00 €	150 000,00 €	200,00 %
TOTAL		6 387 395,68 €	5 015 670,00 €	-21,48 %

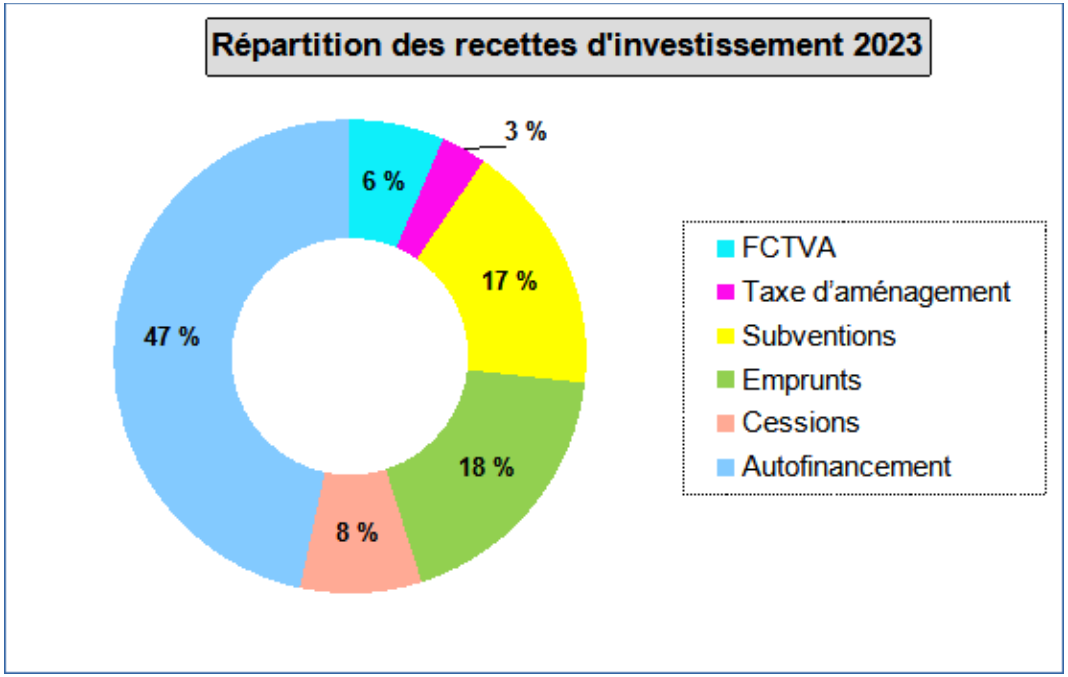

1°) L'AUTOFINANCEMENT

L'autofinancement s'élève à la somme de **2 267 670 €**. Il représente 47% des recettes d'investissement.

Il se compose des dotations aux amortissements pour 752 000 € et du virement de la section de fonctionnement à hauteur de 1 515 670 €.

2°) LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA

En 2023, le FCTVA représente une recette de **313 770 €** soit 6 % des recettes d'investissement.

3°) LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Il s'agit du reversement de 85 % de la taxe d'aménagement perçu par la métropole pour **152 130 €.** Elle représente 3 % des recettes d'investissement.

4°) LES SUBVENTIONS

Les subventions s'élèvent à **837 600 €** et représentent 17% des recettes d'investissement.

Elles proviennent :

- de la Métropole à hauteur de **169 000 €** au titre du fonds de concours de droit commun 2023 et de **458 000 €** au tire du fonds de soutien aux projets communaux pour la construction de la maison des arts et de la jeunesse.

- du Département pour **150 000 €** pour la création de la maison des arts et de la jeunesse (2ère tranche).

- de l'opération mécénat pour l'acquisition de l'œuvre de BASSOMPIERRE suite au vote citoyens et qui a permis de récolter **39 000 €** pour le financement de l'œuvre d'art.

- du projet urbain partenarial de la rue L. de Vinci pour **21 600 €.**

5°) LES CESSIONS

Elles s'élèvent à **404 500 €.**
Il est prévu la cession des trois logements rue de la République pour 400 000 € (logements énergivores, plus adaptés au besoin d'hébergement d'urgence) afin de financer les appartements en cours d'acquisition dans la villa des Lys rue Ernest Dupuy toujours à vocation de logements d'urgence mais aussi dans le cadre des violences intra-familiales.

6°) L'EMPRUNT

Le recours à l'emprunt s'élève à **890 000 €,** il est limité à 18,5 % des recettes d'investissement comme en 2022.

7°) LES REMBOURSEMENTS D'AVANCES

Le montant estimatif des remboursements d'avance est de **150 000 €**.
Il s'agit d'opération d'ordre dans le cadre des versements des avances aux fournisseurs dans le cadre des marchés publics. Cette somme est inscrite en dépense et en recette et n'a pas d'impact sur l'équilibre du budget.

3.2. - LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 5 015 670 €

3.2.1 LES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT 4 540 625 €

Globalement, **les opérations nouvelles d'investissement 2023 sont de 4 540 625 €.**

Elles sont répertoriées ci-après par compétence :

1°) <u>LES AMÉNAGEMENTS DE VOIRIE- ESPACES PUBLICS DE VOIRIE- EAUX PLUVIALES</u> : 1 003 000 €

Ces travaux sont depuis le 1er janvier 2017 de la compétence de la Métropole.
La somme de **1 003 000 €** correspond à une allocation compensatrice d'investissement versée à TMVL pour lui permettre de réaliser les opérations d'investissement souhaitées par la commune.

Cette solution de prendre directement le financement des dépenses d'investissement sur la section d'investissement a été décidée conjointement entre les villes et la métropole afin de ne pas déstructurer la section de fonctionnement en prenant cette somme sur l'allocation compensatrice et ainsi détériorer fortement les capacités d'autofinancement des villes.

Elle permettra notamment la réalisation d'une voirie par an.

2°) <u>LE DÉVELOPPEMENT URBAIN</u> : 211 000 €

- Solde de l'acquisition de deux appartements « villa des Lys » pour les logements d'urgence dont violences intra-familiales.
- Acquisitions terrains de maraîchage.
- Étude de mise en place d'une zone agricole protégée dans les Varennes.

3°) <u>CRÉATION DE LA MAISON DES ARTS ET DE LA JEUNESSE :</u> 1 400 000 €

Il s'agit du crédit de paiement 2023.

4°) LES AUTRES ÉQUIPEMENTS DE BÂTIMENTS : 174 680 €

Il s'agit des dépenses d'études diverses sur les bâtiments, de l'éclairage en led de l'Église, de la pose de panneaux photovoltaïques sur les chauffe-eaux, de la récupération des eaux de pluie du gymnase, des équipements pour divers bâtiments.

5°) LES PARCS ET JARDINS - ENVIRONNEMENT : 106 000 €

Il s'agit des dépenses de plantations d'arbres et de végétaux, de la végétalisation de la cour d'école la Guignière, du rafraîchissement de la cour d'école G.Philipe, de l'aménagement des espaces publics, du matériel d'entretien, du mobilier urbain, de l'extension de l'espace funéraire.

6°) LES AUTRES AMÉNAGEMENTS D'INFRASTRUCTURES : 93 400 €

- Participation au projet urbain partenarial Léonard de Vinci : 32 300 €.
- Autres aménagements de voirie (bornes, panneaux, revêtements …) : 61 100 €.

7°) L'ÉQUIPEMENT EN MATÉRIEL : 279 411 €

En 2023, c'est la dotation que la ville apportera pour l'équipement des services en matériel de vidéoprotection, d'informatique, de véhicules , de logistique : stands, barrières, bâches, pavoisement, tables et chaises…, de sport, d'éducation et de petite enfance.

8°) LE REMBOURSEMENT EN CAPITAL DE LA DETTE : 1 150 000 €

Il correspond au remboursement du capital des emprunts contractés jusqu'en 2022.

9°) LES DÉPENSES IMPRÉVUES : 123 134 €

Pour prévenir les éventuelles hausses de prix des projets en cours.

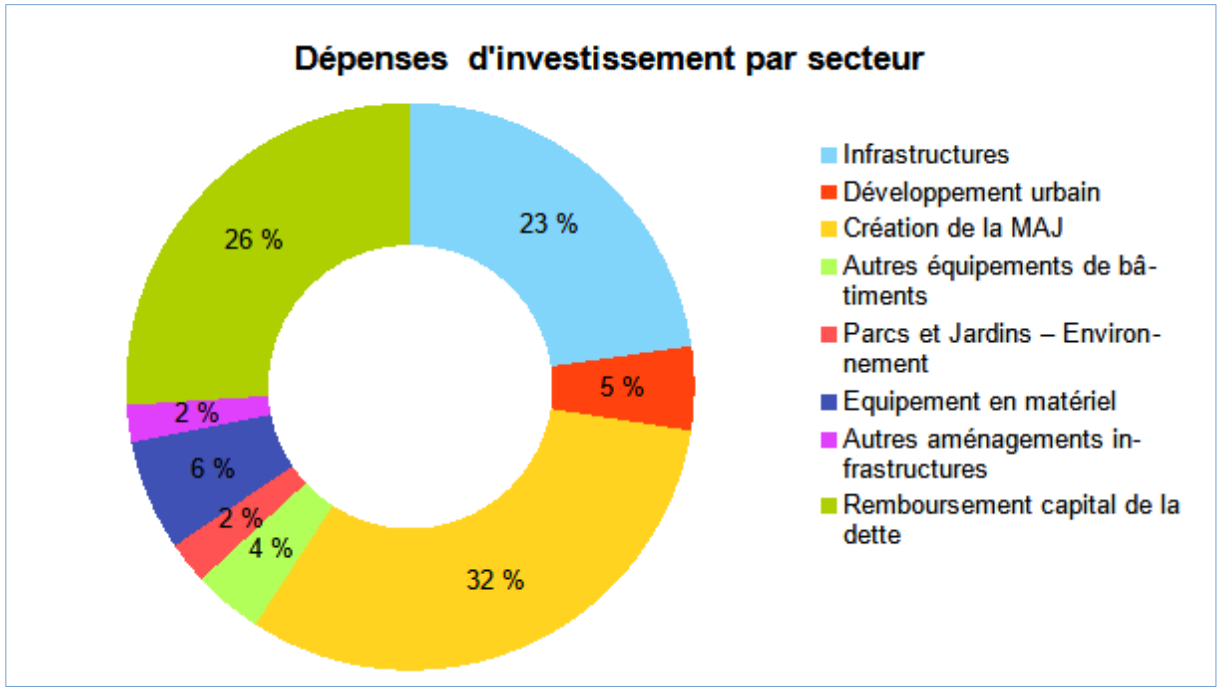

3.2.2 – LES DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT 475 045 €

1°) Les avances sur marchés 150 000 €

Pour le paiement d'avance et son remboursement dans le cadre des marchés une somme de 150 000 € doit être postée.

2°) La neutralisation des amortissements des comptes 204 325 045 €

Cette opération comptable permet d'alléger les amortissements sur la section de fonctionnement dans le cadre notamment du versement de l'enveloppe de 1 003 000 € à la métropole pour les travaux de voirie qui s'amortit alors que lorsque la ville avait la compétence, cette dépense n'était pas amortissable.

3.3. - RÉINTÉGRATION DES RÉSULTATS 2022 DANS LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En réintégrant les résultats de la section d'investissement 2022 et les restes à réaliser, les montants du budget 2023 sont les suivants :

Libellé	Recettes	Dépenses
Opérations nouvelles 2023	5 015 670,00 €	5 015 670,00 €
Déficit antérieur reporté 2022		1 166 613,14 €
Restes à Réaliser 2022	543 932,97 €	1 121 618,56 €
Financement de la section d'invest.	1 744 298,73 €	
TOTAL BUDGET 2023	**7 303 901,70 €**	**7 303 901,70 €**

Un budget 2023
qui poursuit la dynamique
de Fondettes !

1

Solidarité
Lien intergénérationnel

- ☑ Acquisitions d'appartements pour logement d'urgence et pour violences intrafamiliales en centre de Fondettes pour assurer un suivi par les agents du Centre communal d'action sociale.
- ☑ Développement d'actions en faveur des seniors avec des activités : informatique, prévention et santé.
- ☑ Développement de la médiation animale.
- ☑ Proposer aux familles des conférences à thème pour les accompagner dans la parentalité.

2 Voirie, Parcs et jardins
Protection de la biodiversité

- ☑ Engager la réalisation d'un atlas de la biodiversité pour mieux la connaître et la protéger.
- ☑ Maintenir l'objectif du réaménagement d'une voirie par an avec le concours de Tours métropole Val-de-Loire.
- ☑ Création d'une école d'apiculture au sein de l'arboretum.
- ☑ Après avoir planté plus de 1 600 arbres ces dernières années, maintien d'un programme de plantations sur les trois prochaines années pour intensifier la présence des arbres sur notre commune.

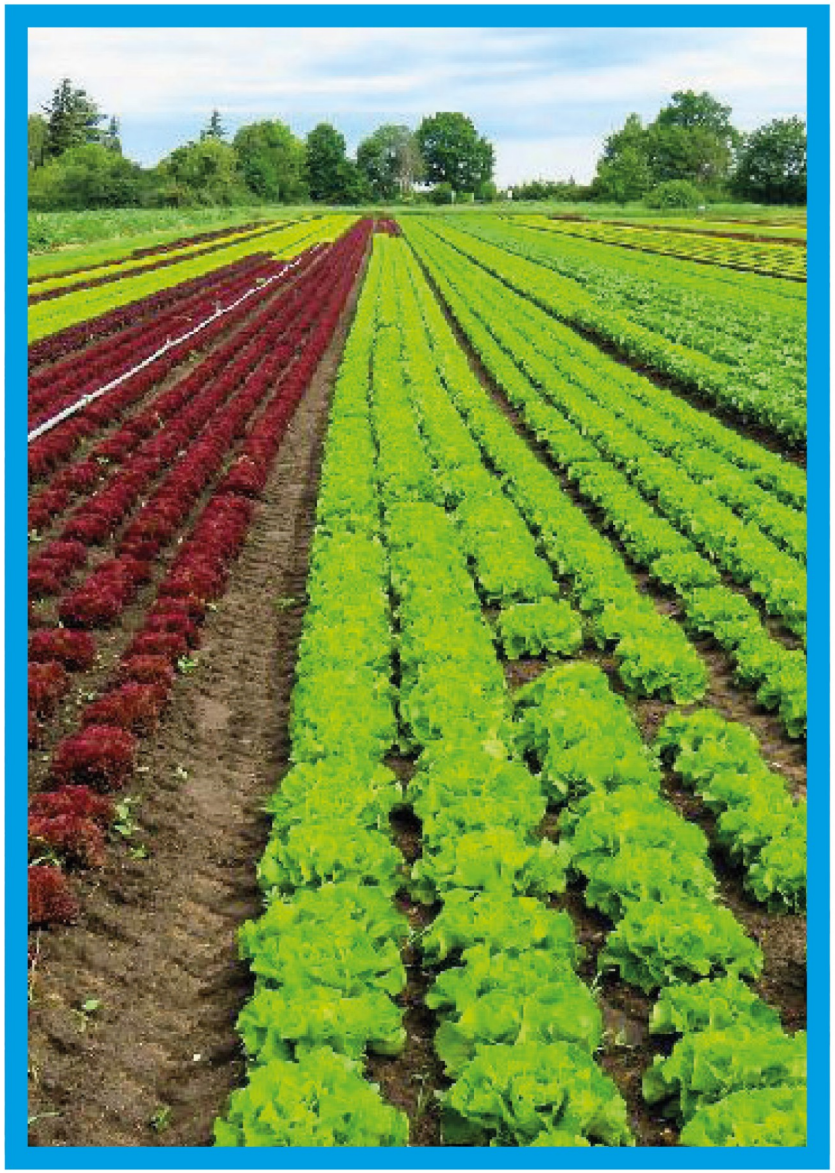

3

Aménagement urbain
Développement économique

- ☑ Poursuivre l'acquisition de terrains dans les Varennes afin de protéger le maraîchage de proximité et son agriculture.
- ☑ Mettre en place une zone agricole protégée pour préserver et développer le maraîchage.
- ☑ Continuer à accueillir de nouvelles entreprises pour créer les emplois de demain en lien avec Tours métropole Val-de-Loire.
- ☑ Accompagner les Fondettoises et Fondettois dans leurs projets en mettant à leur disposition des permanences avec un architecte conseil.

4

Animations de la ville
Commerces de proximité
Culture
Développement artistique

- ☑ Offrir de nouvelles découvertes artistiques avec une saison culturelle et événementielle diversifiée.
- ☑ Lancement du chantier de la Maison des Arts et de la Jeunesse avec l'arrivée d'une bibliothèque, d'une salle de cinéma, d'une galerie d'art, d'un espace gaming et d'une ludothèque.
- ☑ Mise en place d'un « pass-culture » pour les jeunes scolarisés en école primaire.

5

Gestion des bâtiments communaux

- ☑ Installation de panneaux photovoltaïques sur les chauffe-eaux des bâtiments.
- ☑ Récupération des eaux de pluie.
- ☑ Poursuivre la maîtrise de la consommation d'énergies.

6

Financements

- ☑ Pas d'augmentation des taux de la fiscalité locale.
- ☑ Stabilité de l'emprunt.
- ☑ Poursuivre un niveau élevé d'autofinancement pour continuer à investir.
- ☑ Appliquer le plan de sobriété énergétique pour maintenir nos dépenses de fonctionnement.

Répartition des dépenses sur un billet de 100 €

A quoi servent 100 € de dépense de fonctionnement en 2023 ?

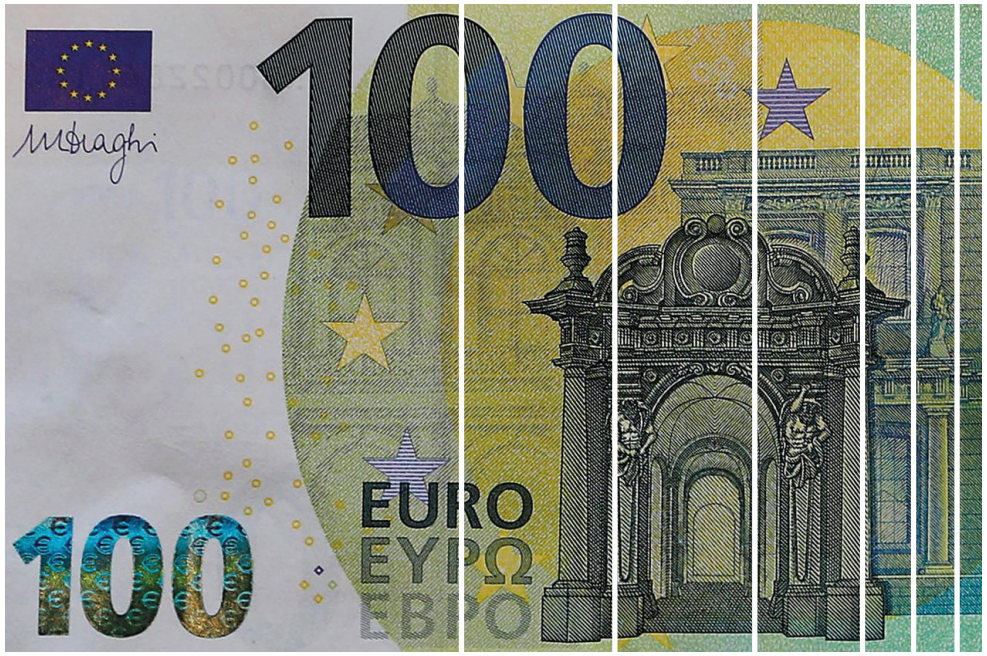

47	16	15	11	5	4	2

47 € de frais de personnel : 180 agents municipaux pour la petite enfance, la restauration scolaire, l'entretien des espaces publics, des parcs et jardins, la police municipale, l'accueil des Fondettois.

16 € économisés pour financer les investissements.

15 € pour financer le CCAS qui vient en aide aux plus vulnérables et le syndicat mixte de restauration qui distribue des repas bio à moindre coût pour les familles avec un tarif au quotient familial.

11 € d'achats de fournitures et de matériel pour les écoles, les crèches, l'entretien de bâtiments, les chemins, fossés, terrains.

5 € pour soutenir les projets associatifs et les intiatives citoyennes.

4 € de fluides.

2 € pour rembourser les intérêts de la dette.

Répartition des dépenses sur un billet de 100 €

A quoi servent 100 € de dépense d'investissement en 2023 ?

32 € pour la construction de la Maison des Arts et de la Jeunesse.

26 € pour rembourser les emprunts nécessaires au financement des projets.

23 € pour les travaux de voirie et espaces de voirie.

6 € d'équipement en matériel : logiciels, matériel éducatif, mobilier, véhicules...

5 € pour le gros entretien des bâtiments administratifs, culturels et sportifs.

4 € pour le développement urbain.

2 € pour l'aménagement des parcs et jardins.

2 € pour les autres aménagements d'infrastructures : cours d'école, parkings...

Plan de sobriété énergétique

Plan de sobriété énergétique de la ville de Fondettes

Face aux défis soulevés par les dérèglements climatiques de ces derniers mois ainsi qu' à l'augmentation importante des coûts énergétiques la ville de Fondettes a souhaité apporter des réponses concrètes pour :
• maîtriser ses dépenses énergétiques,
• et œuvrer en faveur de l'environnement en étant plus sobre tout en maintenant un niveau de service de qualité pour nos habitants.
Pour cela, la ville a établi un plan de sobriété énergétique qui se décline de la manière suivante :

1 Extinction de l'éclairage public

• Réduction de la durée d'éclairement des éclairages publics. L'éclairage sera éteint de 23h à 6h du matin en semaine et de minuit à 6 h le samedi (y compris pour les bâtiments publics).
• Extinction du panneau d'information lumineux à 21h30.
• Nos éclairages de noël totalement en LED débuteront le 5 décembre et s'arrêteront le 5 janvier, permettant d'économiser une vingtaine de jours d'électricité par rapport à 2021.
• Augmentation de la part des LED dans notre parc d'éclairage public
• Allumage tardif de nos stades de football (au moment du coucher du soleil).

2 Consommation énergétique de nos bâtiments municipaux

• Calorifugeage de notre réseau de chaleur interne pour limiter la déperdition énergétique.
• Diminution de la température d'1°C dans les bâtiments publics (hôtel de ville, ateliers municipaux etc.) sauf dans les crèches.
• Température du gymnase descendue à 15 degrés.
• Installation de détecteurs de présence dans les espaces de circulation pour allumer les lumières uniquement en cas de nécessité.
• Installation de chauffe-eaux solaires à compter de 2023.

3 Organisation des services municipaux

• Installation de photocopieurs recyclés dans les écoles évitant d'importer des nouvelles machines et limitant ainsi notre impact carbone
• Poursuite des journées vertes dans les services municipaux pour :
  - récupérer les papiers inutilisés et les recycler (2 tonnes récupérées en 2022),
  - supprimer les fichiers inutilisés sur nos serveurs informatiques pour limiter notre empreinte carbone.
• Mise en place d'un « comité inflation » avec l'ensemble des élus et des services municipaux afin d'identifier les postes de dépenses à tendance inflationniste et d'en limiter les effets sur nos finances.
• Renforcement du déploiement des robinets poussoirs pour éviter le gaspillage d'eau dans les bâtiments publics
• Poursuite du verdissement de notre parc automobile avec l'acquisition de véhicules et tondeuses électriques.

4 Economie d'eau

• Plantation d'arbres peu consommateurs en eau dès cet automne.
• Mise en place de détecteurs de pluie sur nos giratoires afin d'arrêter l'arrosage automatique en temps de pluie.
• Multiplication des bacs de récupération d'eau pour réduire significativement nos consommations d'eau.
• Sensibilisation des agents aux gestes écologiques et notamment dans la conduite souple des véhicules municipaux

Fondettes, une ville responsable et écologique

Territoire Bio Engagé · API cité · Villes et Villages Fleuris · Ville de Fondettes – Au cœur du Val de Loire

7

Tranquillité publique

- ☑ Sécuriser les bâtiments publics en renforçant la vidéo-protection.
- ☑ Garantir les moyens de la police municipale pour agir sur la sécurité au quotidien.

8 Éducation / Jeunesse
Petite enfance

- ☑ Améliorer le service public en crèche avec de nouveaux horaires à compter de septembre 2023 de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi.
- ☑ Développer le plan école culture sport et citoyenneté pour les élèves de maternelles et primaires.
- ☑ Renouveler le parc informatique des écoles.
- ☑ Plan école 2022-2027 : Végétaliser les cours d'école et renforcer les îlots de fraîcheur.
- ☑ Développer les produits locaux dans les cantines de nos écoles grâce au maraîchage de proximité.
- ☑ Maintenir l'objectif de 70 % de produits bio et locaux dans nos écoles et 100 % en crèche.
- ☑ Proposer un plan d'activités aux assistant(e)s maternel(le)s et aux enfants dont ils(elles) ont la garde.

9

Citoyenneté
Affaires générales

- ☑ Accompagner les actions du Conseil Municipal des Jeunes en lien avec les projets de la ville.
- ☑ Améliorer les horaires d'ouverture de l'Hôtel de ville avec une ouverture élargie un soir par semaine.
- ☑ Réflexion sur la mise en place d'un Conseil des sages.

10

Sport
Vie associative
Relations internationales

- ☑ Accompagner les associations et les initiatives citoyennes.
- ☑ En partenariat avec l'Alerte Sportive de Fondettes, proposer de la découverte de sports dans le cadre « Terre de jeu 2024 ».
- ☑ Soutenir les actions en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap avec notamment un accompagnement au sein du centre de loisirs géré par l'Association familiale.

11 Moyens internes

- ☑ Rendre attractive notre politique en ressources humaines en portant le salaire minimum à 1 500 € nets par mois et en améliorant la prise en charge des mutuelles de santé des agents.
- ☑ Modernisation du parc informatique de la ville.
- ☑ Continuer à former nos agents municipaux et offrir des services publics de qualité aux Fondettois.
- ☑ Mise en place du télétravail au sein des services municipaux.
- ☑ Baisser l'empreinte carbone.
- ☑ Poursuivre le recyclage de papier (2 tonnes en 2022).

En 2023, la ville investit pour la planète

Pose de panneaux photovoltaïques sur les chauffe-eaux.

Récupération des eaux de pluie.

Installation de kits de recharge et de réparation pour les vélos électriques en cœur de ville.

Accueil d'une école d'apiculture au sein de l'arboretum.

Matériel d'entretien des espaces verts électriques pour les services municipaux.

Intensifier la plantation d'arbres et d'îlots de fraîcheur.

Planter des végétaux qui demandent le moins d'arrosage possible.

Protéger nos abeilles en installant des systèmes de lutte contre les frelons asiatiques en partenariat avec le groupement de défense sanitaire apicole.

Maintien du fonds citoyen d'aide à la destruction des nids de frelons asiatiques.

Développer les produits locaux dans les cantines de nos écoles grâce au maraîchage de proximité.

Maintenir l'objectif de 70 % de produits bio et locaux dans nos écoles primaires et 100 % en crèche.

Création d'une zone agricole protégée dans les Varennes.

Végétalisation des cours d'école et renforcement des îlots de fraîcheur.

Objectif du 0 % de plastique au sein des service municipaux.

Développer de nouvelles activités au sein de la Fête des fleurs et des abeilles.

Proposer des activités pour sensibiliser à l'écologie au sein de la maison de la nature.

Lancer la réalisation d'un atlas de la biodiversité pour mieux la connaître et la protéger.

Poursuivre l'application de notre plan de sobriété énergétique.

Fondettes, une ville responsable et écologique !